

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 2 juin 2014 (CF)

Référence : [ÉLV 3.26 Frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage](#)

Révisée le : 30 septembre 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

MATÉRIEL À FOURNIR AUX ÉLÈVES – PALIER SECONDAIRE

La direction d'école rendra accessible à chaque élève dans la salle de classe ou rendra accessible aux élèves de la classe par trousse (p. ex. arts, ciseaux, calculatrices à graphiques, instruments de musique), en début d'année scolaire, le matériel d'apprentissage ci-dessous, et ce, défrayé du budget de l'école.

9 ^e à la 12 ^e année
Pour tous les cours : <ul style="list-style-type: none"> • feuilles lignées et blanches • surligneurs (rose, jaune et bleu) • dictionnaire • crayons à mine et gommes à effacer blanche • cartables et intercalaires
Mathématiques et sciences : <ul style="list-style-type: none"> • calculatrice à capacité graphique • trousse géométrique • règle
Géographie : <ul style="list-style-type: none"> • atlas
Autres cours : <ul style="list-style-type: none"> • le matériel d'apprentissage requis pour répondre aux attentes et contenus d'apprentissage du cours en question
À noter : <ul style="list-style-type: none"> • privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation d'applications et de ressources numériques disponibles sur les outils technologiques appartenant à l'école et/ou à l'élève • accorder un nombre raisonnable d'impressions dans le cadre de leurs travaux